



DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-010

RELATIVE À : Marché n° 2021-003-Lot 2 - Travaux parking - Lot 2 : Terrassement, voirie, carports végétalisés, réseau EP et tranchées communes : Avenant n° 1.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 078-217803105-20230216-2023_DEC_010-CC

Bersier
Levraut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu le marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots, et notamment le lot 2 : Terrassement, voirie, carports végétalisés, réseau EP et tranchées communes attribué le 21 avril 2022 à la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE SAS, pour un montant de 1 490 821,84 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

Considérant que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant,

Considérant que ces modifications techniques sont d'un montant de 199 158,52 € HT, soit une plus-value de 13,36 %,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-003 relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots- Lot 2 : Terrassement, voirie, carports végétalisés, réseau EP et tranchées communes avec la société EUROVIA ILE-DE-FRANCE, sises Rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE, ayant pour numéro de SIRET 420 948 226 00097, pour un montant de 199 158,52 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 078-217803105-20230216-2023_DEC_010-CC



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 16 février 2023

NOTIFIÉ LE



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART